

Contribution patronale spécifique

Au 1er septembre 2023, le régime social de la rupture conventionnelle et l'indemnité de mise à la retraite évolue.

Une fiche consigne a été créée le 14/11 sur la modalité déclarative de l'indemnité de rupture conventionnelle individuelle ([fiche consigne 2648](#))

Rupture conventionnelle

Indemnités de RCI : régimes fiscal et social au 1.09.2023

Par comparaison, jusqu'au 31.08.2023, pour un salarié en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse, l'indemnité était intégralement imposable, soumise à cotisations et à CSG/CRDS. Il n'y avait pas de contribution de 30 % ni de forfait social.

Pour les salariés n'étant pas en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse, le seul changement est le remplacement du forfait social de 20 % par la contribution patronale spécifique de 30 %.

	Salarié n'étant pas droit de bénéficier d'une pension de vieillesse	Salarié en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse
Impôt sur le revenu	Exonérée d'impôt à hauteur du montant le plus élevé entre : -soit le minimum légal ou conventionnel (1) de l'indemnité de licenciement ; -soit 50 % de l'indemnité ou 2 fois la rémunération annuelle brute du salarié sur l'année civile précédant la rupture, la fraction exonérée au titre de ces critères ne pouvant excéder 6 fois le plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur à la date de versement de l'indemnité (263 952 € en 2023).	Imposable en totalité
Cotisations sociales et charges ayant la même assiette	La fraction exonérée d'impôt sur le revenu est exonérée de cotisations, dans la limite de 2 plafonds annuels de la sécurité sociale (87 984 € en 2023) (2).	À notre sens, exonérée de cotisations dans la limite de 2 plafonds annuels de la sécurité sociale (87 984 € en 2023), à hauteur du montant le plus élevé entre (3) : -soit le minimum légal ou conventionnel (1) de l'indemnité de licenciement ; -soit 50 % de l'indemnité ou 2 fois la rémunération annuelle brute du salarié sur l'année civile précédant la rupture.
CSG/CRDS	Assujettie à CSG/CRDS (sans abattement d'assiette) pour la fraction excédant le minimum légal ou conventionnel (1) de l'indemnité de licenciement et, en tout état de cause, pour la partie soumise à cotisations de sécurité sociale (2) (3).	
Contribution patronale spécifique	30 % sur la fraction d'indemnité exonérée de cotisations (assujettie ou non à CSG/CRDS)	

Ce qu'il faut noter, on n'applique plus le forfait social à 20% mais on applique la contribution patronale spécifique sur la part exonérée.

Indemnité de mise à la retraite

Indemnité de mise à la retraite : régimes social et fiscal

	Jusqu'au 31.08.2023	À partir du 1.09.2023
Impôt sur le revenu	Exonérée d'impôt à hauteur du montant le plus élevé entre : -soit le minimum légal ou conventionnel (1), sans limitation de montant ; -soit 50 % de l'indemnité ou 2 fois la rémunération annuelle brute du salarié sur l'année civile précédant la rupture, la fraction exonérée au titre de ces critères ne pouvant excéder 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur à la date de versement de l'indemnité (219 960 € en 2023).	
Cotisations sociales et charges ayant la même assiette	La fraction exonérée d'impôt sur le revenu est exonérée de cotisations, dans la limite de 2 plafonds annuels de la sécurité sociale (87 984 € en 2023) (2).	
CSG/CRDS	Assujettie à CSG et à CRDS (sans abattement d'assiette) pour la fraction excédant le minimum légal ou conventionnel et, en tout état de cause, pour la partie soumise à cotisations de sécurité sociale (1) (2) (3).	
Contribution patronale spécifique	50 % sur le montant total de l'indemnité (exonérée ou non de cotisations)	30 % sur la fraction de l'indemnité exonérée de cotisations

Modification : modification du taux de la contribution, qui passe de 50% à 30%

Pour la codification qui va suivre, aucune mise à jour n'est nécessaire. Toutefois pour générer la DSN, il sera nécessaire de mettre à jour le fichier CLOUD_DSN_CTP afin d'avoir le nouveau taux à 30% à partir du 1er septembre. Ce fichier sera téléchargé automatiquement d'ici la fin de semaine et sera contenu dans le SFX_2306090

Mise à la retraite

Nous avons la rubrique MISE_RETRAITE (Indemnité de mise en retraite) qui est à saisir , elle correspond à la part exonérée.

La cotisation CONTRIB_RET (contribution pour mise en retraite) se déclenche, sa base correspond à la base de cotisation BC_MISE_RET (Base de la contribution de mise en retraite), dont la formule est la suivante :

[B_MISE_RET. MONTANT]

La rubrique B_MISE_RET est une itérative qui cumule la rubrique

Alias: Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée ID : 502 NumSite : PEIG

Désignation:

Imprimer sur le bulletin Rubrique d'écrasement [Créer / modifier une alerte...](#)

sous contrôle de valorisation sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Pas de profil associé.

Opération d'itération: Nombre de décimales:

Liste des Participations

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
MISE_RETRAITE	Indemnité de mise en retraite	MONTANT	100	+

Rubrique EIG

Commentaires

Cette rubrique itérative somme les éléments de salaire soumis à la contribution patronale de mise en retraite

Actions :

Mettre à jour le taux de cotisation de la cotisation CONTRIB_RET au niveau de la codification du régime.

Envoyer la cotisation en DSN.

CTP 719

Plus... [Type de base \(Toutes\) \[F11\]](#) [Catégorie de cotisation \(Toutes\) \[F12\]](#)

Alias	Désignation	DSN	Base	Taux Salarié	Taux Employe...	Code CTP	CTP1	CTP2	Qualifiant	Base Ass.	+Ass	Comp.Ba...	Code Exo.	Code Cot.	+Cot
CONTRIB_RET	Contribution patronale spécifique	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_MISE_RET		30,000	719			Autre	03	<input type="checkbox"/>			093	<input checked="" type="checkbox"/>

Ne pas cocher la case de la colonne +Ass

Rupture conventionnelle

Dans EIG, aucune rubrique dédiée à la rupture conventionnelle.

Si vous avez déjà une rubrique dédiée, il faut la modifier afin de l'ajouter dans la rubrique itérative B_MISE_RETRAITE.

Ne pas oublier d'enlever les participations au forfait social

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
B_COT_FORSO...	Base Forfait social à 20%	MONTANT	100	+
B_MISE_RET	Base de la contribution de mise en r...	MONTANT	100	+
NET	Net à payer	MONTANT	100	+
NETSOCIAL	Net social	MONTANT	100	+
_B_COT_CE	Base de cotisation CE	MONTANT	100	+
_B_COT_FG...	Base Forfait social 20%	MONTANT	100	+

Nous n'allons gérer que la part exonérée.

S'il n'y a pas de rubrique, il faut la créer en dupliquant par exemple la rubrique MISE_RETRAITE

Rubrique de paye _RUPT_CONV_EXO (Rupture conventionnelle exonérée)

Alias: Ne plus utiliser la rubrique: 16248 NumSite: 0001

Désignation:

Sens: Débit Crédit

Rubrique en Point Rubrique en Heure Toujours Valorisée
 Unité à l'édition Multiples instances autorisé Rubrique d'écrasement
 Désactiver dans les bulletins de régularisation Non saisissable

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation sur les formules: BASE TAUX
 Via une condition utilisateur MONTANT

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Niveaux d'utilisation
 Convention Grille de Convention Usages établissement
 Contrat Saisie de Paye

Rubrique associée

Profil comptable Indemnités en net

Formules

Alias	Désignation
BASE	Base de calcul
TAUX	Taux
MONTANT	Montant

Imprimer Formule de taux Modifiable Nombre de décimales : 2

Formule de calcul :

Mode de proratisation par défaut (s'applique uniquement à la formule BASE) :
 Pas de proratisation Modifiable lors de la saisie
 A prorater (saisie à l'horaire collectif)
 Proratée (saisie à l'horaire contractuel)

Commentaires :
 Rupture conventionnelle exonérée

La formule "Montant"
 Participe aux itérations :

Rubrique	Formule	Taux
NET	MONTANT	100
B_MISE...	MONTANT	100

Est utilisée dans le calcul de :
 Utilise pour itérations :

Modification

Aucune action supplémentaire n'est attendue,

Comme la rubrique alimente l'itérative B_MISE_RETRAITE, la cotisation se déclenche.

Aucun traitement n'est actuellement prévu pour la gestion des montants dépassant les seuils d'exonération.

Pas de calcul automatique de la part soumise à l'impôt, ni celle soumise à la CSG/CRDS ni celle soumise aux cotisations SS.

Impact du net social

Les indemnités de rupture de toute nature doivent être pris en compte dans le montant net social.

Il faut dans ce cas ajouter les rubriques dans l'itérative NETSOCIAL.

Revision #10

Created 6 September 2023 08:31:18

Updated 3 March 2026 10:03:04